



FEDERATION EUROPEENNE DES PILOTES DE MONTAGNE
EUROPEAN MOUNTAIN PILOTS

Edition 20. 10. 2002

Entre les soussignés:

ARTICLE 1

AFPM Association Française pilotes de montage - AIPM Association Italienne pilotes de montage - APME Association Espagnole pilotes de montage - FAL Fédération Aéronautique du Luxembourg - ASPG Association Suisse pilotes glaciers - ÖGPV Association Autrichien pilotes de montagne - GMF German mountain flying association

Il a été fondé une **FEDERATION EUROPEENNE DES PILOTES DE MONTAGNE**

ARTICLE 2 : BUT la fédération dite EMP a pour objet:

- de regrouper les Associations nationales, clubs ou groupes de pilotes.
- de promouvoir, d'organiser, de défendre le vol en montagne et en campagne.
- dans les différents pays européens. et de créer les associations nationales.
- représenter l'association auprès des organisations et administrations européennes.
- les limites de son action sont géographiques et non politiques.
- Associer l'aviation de campagne et de terroir.
- participer aux réglementations spécifiques.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL Il est fixé à MEGEVE (France) Altiport cote 2000 – F-74120

- Il peut être transféré sur simple décision du Bureau directeur. la ratification par l'Assemblée générale ordinaire est nécessaire

ARTICLE 4 : MEMBRES-CATEGORIES

La Fédération se compose des Associations nationales ou des groupes constitués dans les divers états européens, pratiquant le vol en montagne ou ayant l'intention de le faire-Elle peut comprendre également dans les conditions fixées par les statuts des membres associés et à titre individuel des personnes physiques dont la candidature est agréée par l'Assemblée générale, ainsi que des membres donateurs et des membres bienfaiteurs.

ARTICLE 5 : MEMBRES -QUALITES REQUISES

Les associations nationales et les groupes constitués représentent leurs adhérents.

Membres d'honneur: ceux qui ont rendu des services signalés à la fédération; ils sont dispensés de cotisation.

Membres bienfaiteurs: les personnes, Associations, Aéro-Clubs, ou Sociétés qui versent un montant minimum de 500 Euros.

Membres actifs: ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une participation fixée en fonction du budget prévisionnel lié aux actions programmées, et à la répartition internationale fixée en fonction des effectifs réciproques.

ARTICLE 6 : MEMBRES –RADIATIONS

La qualité de membre se perd par, démission, décès, radiation. La radiation est prononcée par le Bureau directeur, pour non règlement de la participation annuelle ou pour motif grave. Dans ce dernier cas l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications. Il n'y aura pas de recours ni de mention de motifs sur une radiation.

ARTICLE 7 : OBJECTIFS – MOYENS D'ACTIONS

- Acquisition, création gestion de tous moyens matériels et collaboration de tous moyens humains jugés nécessaires pour atteindre les buts fixés.
- Organisation de rencontres régionales, nationales ou internationales
- Organisation de rassemblements ou épreuves ou concours en vue de promouvoir l'aviation de montagne et parfaire l'entraînement et la formation des adhérents de ses membres.
- Publication d'informations et documents aux adhérents : techniques et relationnels destinés à favoriser et créer une esprit de groupe homogène et amical.
- Conclusion d'accord et de conventions avec les associations groupements et fédérations participants à l'aviation générale.
- Actions auprès des organismes européens et nationaux pour faire connaître notre activité et son éthique particulière.
- Et tout autre moyen actualisé et nécessaire en accord avec l'objet de la Fédération.

ARTICLE 8 : RESSOURCES DE LA FEDERATION

Elles comprennent

- Les dons manuels ainsi que les dons des établissements d'utilité publique.
- Les montants des droits d'entrée et/ou des cotisations ou participations est fixée en Juillet chaque année lors de la préparation des objectifs de l'année suivante.
- Les subventions, d'états, régions, départements, lands, provinces, cantons communes, Aéro-Clubs, revues spécialisées, constructeurs et fournisseurs organisations nationales ou européennes aéronautiques.
- Sponsoring et média divers.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMPOSITION

L'Association est dirigée par un Bureau Directeur, composé de sept membres minimum et de neuf maximum, élus par les membres, et représentés par:

- Un Président
- Des Vice-Présidents représentant les Association nationales dont ils sont Présidents ou par un représentant désigné celle-ci
- Un secrétaire (éventuellement un Secrétaire adjoint) et d'un Trésorier
- Le Conseil est renouvelé tous les trois ans. Il est composé des Présidents des Associations ou groupes nationaux, ou de candidatures de pilotes de montagne isolés présentant un programme d'action et/ou de motivation.
- Les membres du Conseil sont rééligibles une ou plusieurs fois.

ARTICLE 10 : STATUTS

Une modification des statuts peut être adoptée par l'Assemblée générale si elle est composée du quart au moins des membres de l'Association. Les adhérents des Associations nationales ou groupes sont représentés par leurs Présidents, qui auront préalablement soumis les modifications à leurs adhérents. Les statuts rédigés selon la règle des associations loi, 1901 de France sont applicables à tous les pays.

ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION – REUNIONS

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois, ou à la demande du quart de ses membres sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté consécutivement à trois réunions consécutives sans excuse valable pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Elle se réunit chaque année au mois de (Août ou Septembre)
- Elle comprend tous les membres représentés par leur Président ou son délégué.
- Les membres sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée par le Président.
- L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- Le Président assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale et générale de la Fédération.
- Le Secrétaire général fait un compte rendu des activités et du fonctionnement en général.
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Un budget prévisionnel pour l'année suivante est mis au programme si un programme a été préalablement établi. (voir règlement intérieur fixant les procédures)
- Les adhérents des associations peuvent y participer sur demande préalable.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si nécessaire, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le Président convoque une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 13. Les délibérations sont prises avec un quorum de la moitié des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau à 30 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. La majorité requise est des deux tiers des membres présents ou représentés avec pouvoir nominatif signé. Les membres peuvent convoquer leurs adhérents.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil qui le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire. Ce règlement intérieur éventuel est destiné à compléter éventuellement les statuts en particulier pour les règles ou consignes de fonctionnement, d'intendance ou d'animation. Il est destiné à alléger les statuts et concerne les sujets et règles opérationnelles.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs nommés. L'actif est dévolu aux associations nationales avec répartition proportionnelle au nombre de d'adhérents.

ARTICLE 16 : COMMISSIONS –CHARGE D'AFFAIRE

Des commissions spécialisées pourront être créées pour favoriser l'efficacité de la Fédération ou des chargés d'affaires (y.c extra-muros) désignés pour certaines actions spécifiques. Une répartition sera prévue si nécessaire pour les traductions. La langue officielle de la Fédération est le Français qui est le plus représenté parmi ses adhérents.

Définitions: "membres" : Associations nationales,
"adhérents": Ceux des Associations ou groupes.